



Formation : Chiens de protection

jeudi 6 et vendredi 7 mai 2021

Le chien est un "outil" de protection,
Venez apprendre une méthode simple de dressage.

Pour vous, éleveurs

Aujourd'hui la mise en place des chiots dans les exploitations agricoles fait ressortir des problèmes, des questions ...

Ces journées de formation sont réservées à l'observation du chiot sur chaque exploitation des stagiaires. Cela dans un but de ne pas changer le chiot de son environnement pour voir son réel comportement.

Cette formation peut vous éviter des problèmes difficiles ou impossibles à résoudre.

Objectif et contenu

- ✧ Transmettre aux éleveurs une méthode simple, efficace et reconnue concernant la mise en place, l'éducation et l'utilisation du chien de troupeau.
- ✧ Apports théoriques sur le développement comportemental du chiot et du chien adulte.
- ✧ Cas pratiques en bergerie : Observations du chien et confrontation des expériences.



ADFPA 05
10, rue des Silos – 05000 GAP - 04.92.52.15.15
adfpa@adfpa05.asso.fr - <http://www.adfpa05.asso.fr>

Organisation pratique

- ✧ **Lieu de formation** : Embrun
- ✧ **Horaires** : de 9 heures à 17 heures.
- ✧ Possibilité repas tiré du sac pris en commun ou restaurant
- ✧ **Intervenant** : Magali ALLARD, spécialiste « Chien de protection » - Institut de l'Élevage – IDELE.

Conditions financières

- ✧ Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA.
- ✧ **Pour les candidats en cours d'installation : prise en charge par le VIVEA sous réserve de nous fournir les justificatifs suivants :**
 - L'original de l'attestation d'éligibilité au financement VIVEA
 - La copie du PPP signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
 - La copie d'écran du CPF du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
 - Engagement du créateur ou repreneur demandeur du financement auprès de VIVEA

Ces 4 justificatifs vous sont présentés et expliqués lors de votre entretien PPP.

- ✧ Autres statuts : nous contacter pour plus d'informations.

Agriculteurs le saviez-vous ?

Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

Service de remplacement : Contact ➔ 04.92.58.63.66

Bulletin d'inscription

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Dénomination (GAEC, EARL) :

Adresse :

.....

Tél. : Mail :

Agriculteur, conjoint
collaborateur Cotisant
solidaire Candidat à
l'installation Autre
(préciser)

**Je m'inscris à la formation jeudi 6 et vendredi 7 mai 2021
Chien de protection**

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via la MSA) :
 oui Non

Conditions Générales de services

Article 1 : L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.

Article 2 : Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.

Article 3 : L'ADFPA se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).

Article 4 : Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.

Article 5 : Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.

J'accepte les conditions générales de service (cochez la case)

Date et Signature :

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur et les candidats à l'installation, joindre un justificatif (attestation MSA, attestation du point info installation, etc).

Faites nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :

.....

.....

A renvoyer à : ADFPA 05 – Michaël PEREIRA
10 rue des Silos - 05000 GAP ou par mail adfpa@adfpa05.asso.fr